

revue de droit sanitaire et social



n° 1 janvier-mars 1994 trimestrielle 30^e année pp. 1-200

I. Corpart-Oulerich
Le secret des origines

J.-S. Cayla
Limitations légitimes de la liberté de fumer
Note sous CE, 9 juill. 1993

L. Dubouis
La sixième convention nationale médicale : la mise en chantier de la maîtrise médicalisée des dépenses médicales

R. Schwartz et D. Kessler
L'euthanasie et l'expérimentation sur cadavres face à la déontologie médicale,
1. Concl. sur CE, 11 juin 1993
2. Concl. sur CE, Ass. 2 juill. 1993

M.-D. Campion et G. Viala
Vers la libre circulation des médicaments en Europe

P. Verdier et L. Seailles
Juge des enfants, service d'aide sociale à l'enfance : complémentarité ou confusion des rôles ?
Note sous Civ. 1^{re}, 10 mars 1993

M. Marin et P. Guillemoteau
Les patients admis en hospitalisation sous contrainte ne sont pas exonérés du forfait journalier
Note sous CAA Bordeaux, 17 nov. 1992

Ph. Chenillet et F. Kessler
Retraite : entre la réforme de structure et le replâtrage, Commentaire de la loi du 22 juillet 1993 et des décrets du 27 août 1993

SOMMAIRE DU N° 1-1994

ARTICLE

- I. CORPART-OUERICH, *Le secret des origines* 1

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

- Actualité juridique, par J.-S. C. 25
Chronique, *Limitations légitimes de la liberté de fumer*, note sous CE, 9 juill. 1993
(Association Collectif pour la défense des droits et des libertés, par J.-S. CAYLA) 30

B. — Professions de santé

- Actualité juridique, par L.-D. 35
Chroniques
*La sixième convention nationale médicale : la mise en chantier de la maîtrise médicalisée
des dépenses médicales*, par L. DUBOUIS 40
L'euthanasie et l'expérimentation sur cadavres face à la déontologie médicale,
1. Concl. sur CE, 11 juin 1993, *Léon Schwartzberg*, par R. SCHWARTZ 46
2. Concl. sur CE, Ass. 2 juill. 1993, *Alain Milhaud*, par D. KESSLER 52

II. — Pharmacie

- Actualité juridique, par J.-M. AUBY et G. VIALA 73
Chronique, *Vers la libre circulation des médicaments en Europe*, par M.-D. CAMPION et G.
VIALA 80

III. — Établissements de soins

A. — Système hospitalier

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES 98

B. — Hôpitaux publics

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES 105

C. — Établissements de soins privés.

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

- Actualité juridique, par G. VACHET 110

B. — L'aide et l'action sociales

- Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU 117

C. — La mutualité.

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale.

B. — Les associations à objet sanitaire ou social

- Actualité juridique, par E. ALFANDARI 123

C. — Les établissements spécialisés

- Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 128

D. — Les professions sociales

- Actualité juridique, par S. HENNION-MOREAU et F. PINTIAU 133

III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance
 Actualité juridique, par F. MONÉGER _____ 140
 Chronique, *Juge des enfants, service d'aide sociale à l'enfance : complémentarité ou confusion des rôles ?*, note sous Civ. 1^{re}, 10 mars 1993, par P. VERDIER et L. SEAILLES _____ 145

B. — Les personnes malades
 Chronique, *Les patients admis en hospitalisation sous contrainte ne sont pas exonérés du forfait journalier*, note sous CAA Bordeaux, 17 nov. 1992, par P. MARIN et P. GUILLEMOTEAU _____ 153

C. — Les personnes handicapées.

D. — Les personnes âgées
 Actualité juridique, par Ph. C. et F. K. _____ 163
 Chronique, *Retraite : entre la réforme de structure et le replâtrage*, Commentaire de la loi du 22 juillet 1993 et des décrets du 27 août 1993, par Ph. CHENILLET et F. KESSLER _____ 167

E. — Insertion professionnelle et sociale.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres _____ 182

BREVES INFORMATIONS

196

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11 rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.